



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Politique gouvernementale du médicament
Les personnes en situation de pauvreté
ont aussi droit à la santé

Québec 18 janvier 2007 – Le journal *La Presse* aurait eu des informations surprenantes à propos de la politique du médicament que le gouvernement québécois s'apprête à rendre publique. Le Collectif pour un Québec sans pauvreté tient à rappeler sa position : que l'État accorde la gratuité des médicaments prescrits à toutes les personnes qui ont 12 000 \$ et moins de revenu annuel. Les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées ont perdu la gratuité des médicaments à l'instauration de l'assurance-médicaments en 1997; les prestataires de l'aide sociale jugés avec contraintes sévères à l'emploi l'ont récupérée dès 1999, alors qu'ont été révélés des cas de décès et de complications graves. L'actuel premier ministre a formellement promis, lors de la dernière campagne électorale, de redonner la gratuité aux autres groupes qui l'avaient perdue. Les personnes âgées qui reçoivent le supplément de revenu garanti complet (un revenu annuel d'un peu plus de 12 000 \$) l'ont récupérée dans le budget 2005-2006. Il serait normal et juste de l'étendre à l'ensemble des personnes qui ont un revenu similaire ou moindre.

Pour les personnes à l'aide sociale, qui ont 6 865 \$ par année pour vivre, c'est carrément une question de droit perdu. Cette injustice dure depuis bientôt dix ans. Sa réparation exigerait un investissement de 17 M\$. Pour l'ensemble des personnes gagnant moins de 12 000 \$ annuellement, l'investissement requis est estimé à une soixantaine de millions. Les coûts économiques et sociaux engendrés par les problèmes de santé sont largement supérieurs à cet investissement.

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* votée à l'unanimité, en 2002, par l'Assemblée nationale, a comme but l'amélioration de la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle a aussi pour but de lutter contre les préjugés. Ne pas accorder la gratuité des médicaments, c'est aller à l'encontre de la Loi et des pactes et traités internationaux en matière de droits de la personne. Pour le Collectif, que l'on soit à l'aide sociale avec ou sans contraintes sévères à l'emploi, travailleurE au salaire minimum, personne âgée ou autre, le droit à la santé est le même.

Pourquoi faut-il absolument étendre la gratuité des médicaments ?

- La pauvreté est le premier déterminant de la mauvaise santé.
- En bas de 12 000 \$ par année, une personne est à coup sûr en déficit humain. Elle devrait avoir l'usage complet de ce montant pour sa survie. Sinon, elle hypothèque sa vie et sa santé car elle n'est pas en mesure de payer la franchise et la coassurance mensuelles des médicaments qu'on lui prescrit.
- À moins de 7 000 \$ par année, la prestation d'aide sociale ne couvre pas les frais de médicaments et elle est déjà très insuffisante pour couvrir les autres besoins de base. La perte de la gratuité des médicaments est un grave préjudice.

Ne pas le faire,

- C'est discriminatoire par rapport aux deux groupes qui ont déjà accès, de bon droit, à cette gratuité et qui ont un revenu supérieur;
- C'est empêcher les gens de se soigner;

- C'est annuler l'acte médical pourtant rémunéré du médecin qui a prescrit;
- C'est tolérer l'inégalité en droits, encourager les préjugés et ne pas respecter la dignité des personnes;
- C'est rendre les gens plus stressés et plus malades et générer des coûts de santé supplémentaires;
- C'est perpétuer la détérioration chronique des protections sociales depuis 20 ans;
- C'est enfreindre les buts de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*;
- C'est donner un mauvais signal à la société;
- Dans le cas de l'aide sociale, c'est rompre une promesse électorale et perpétuer une erreur reconnue par les deux principaux partis politiques.

Lors de représentations faites auprès du ministre de la Santé depuis deux ans, de nombreuses personnes du milieu de la santé ont souligné leur appui aux demandes du Collectif. Le *Collectif pour un Québec sans pauvreté* regroupe une trentaine d'organisations nationales d'horizons diversifiés et une quinzaine de collectifs régionaux ayant tous dans leur mission de lutter contre la pauvreté.

- 30 -

Renseignements : Solène Tanguay, responsable des communications. Cellulaire : 418-254-7238.
 Courriel : communications@pauvrete.qc.ca. Site Internet : www.pauvrete.qc.ca